

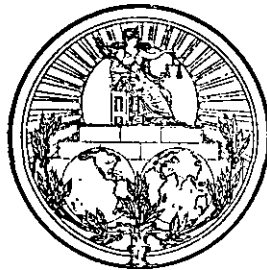
INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

ANTARCTICA CASES

(UNITED KINGDOM *v.* ARGENTINA;
UNITED KINGDOM *v.* CHILE)

ORDERS OF MARCH 16th, 1956: REMOVAL FROM THE LIST



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

AFFAIRES RELATIVES A
L'ANTARCTIQUE

(ROYAUME-UNI c. ARGENTINE ;
ROYAUME-UNI c. CHILI)

ORDONNANCES DU 16 MARS 1956 : RADIATION DU RÔLE



Journal of the Royal Society of Medicine

Volume 47, Part 1

1954

PRINTED IN THE NETHERLANDS

PART I

APPLICATION INSTITUTING PROCEEDINGS
AND PLEADINGS

PREMIÈRE PARTIE

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
ET PIÈCES DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

SECTION A. — REQUÊTES
INTRODUCTIVES D'INSTANCE

1. REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE CONTRE LA
RÉPUBLIQUE ARGENTINE

L'AGENT DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI
AU GREFFIER DE LA COUR INTERNATIONALE DE
JUSTICE A LA HAYE

[Traduction]

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

LONDRES, S.W. 1.

Mai 1955.

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de me référer à l'article 40 (1) du Statut de la Cour internationale de Justice et à l'article 32 (2) du Règlement de la Cour et, sur instructions du secrétaire d'État principal aux Affaires étrangères de Sa Majesté, de déposer une requête introductive d'instance au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord contre la République Argentine, dans l'affaire suivante ¹.

2. Des désaccords se sont produits depuis plusieurs années entre les Gouvernements du Royaume-Uni et de la République Argentine au sujet de prétentions élevées par la République en 1925, et à diverses reprises par la suite, à la souveraineté sur certains territoires antarctiques et sub-antarctiques appartenant au Royaume-Uni en vertu de titres légaux, anciens et reconnus, datant de 1775 à 1843 au plus tard. Les territoires qui forment l'objet du litige entre les deux pays font partie des Dépendances des îles Falkland, et comprennent des territoires qui étaient déjà des possessions britanniques qui (à la suite d'une longue série de lois analogues — voir paragraphe 13 ci-dessous) furent proclamées telles et officiellement placées sous l'autorité du Gouvernement de la colonie des îles Falkland par lettres patentes royales du 21 juillet 1908. Ces lettres

¹ Il résulte de la présente requête que le Gouvernement du Royaume-Uni accepte la juridiction de la Cour en ce qui concerne les questions soumises par la présente et en particulier celle relative au titre de souveraineté sur les îles et terres des Dépendances des îles Falkland. La présente requête ne constitue pas une reconnaissance de la compétence de la Cour en d'autres domaines ou en ce qui concerne le titre de souveraineté sur tout autre territoire que les Dépendances

patentes, dont le texte intégral est donné à l'annexe 1 (n° 1) de la présente requête, désignaient comme territoires principaux inclus dans les Dépendances, ceux connus sous le nom de Georgie du Sud; Orcades du Sud, Shetland du Sud, les îles Sandwich ainsi que le territoire dit Terre de Graham. Il faut y ajouter aussi d'autres territoires, tels que la Terre de Coats. De nouvelles lettres patentes furent émises le 28 mars 1917 (annexe 1, n° 2) dans le but de préciser l'étendue du continent antarctique et des archipels côtiers, comprise dans le terme « Territoire de la Terre de Graham » utilisé dans les lettres patentes antérieures. Par les lettres patentes supplémentaires de 1917, il fut définitivement spécifié que les Dépendances comprenaient :

« toutes les îles et tous les territoires compris entre le 20^{me} et le 50^{me} degré de longitude ouest, au sud du 50^{me} parallèle de latitude sud, ainsi que toutes les îles et tous les territoires compris entre le 50^{me} degré et le 80^{me} degré de longitude ouest, au sud du 58^{me} parallèle de latitude sud ».

Les Dépendances, telles qu'elles sont définies dans les lettres patentes de 1908 et 1917, possessions britanniques de longue date, ont été utilisées et administrées par le Gouvernement des îles Falkland depuis de longues années, effectivement et ouvertement, et, jusqu'aux temps modernes, sans objection de la part de la République Argentine, faits qui sont irréfutablement établis dans les paragraphes 6 à 25 ci-dessous ².

3. Bien que le Gouvernement du Royaume-Uni ait ouvertement pris possession et exercé une longue et paisible souveraineté sur ces territoires et malgré la délimitation claire et précise des Dépendances des îles Falkland dans les lettres patentes, précitées, le Gouvernement de la République Argentine a formulé des prétentions en 1925 aux Orcades du Sud, en 1927 à la Georgie du Sud ainsi qu'aux Orcades du Sud et aux environs de 1937 à tous les territoires des Dépendances des îles Falkland. Par la suite, la République Argentine, dans un avis de réclamation, déposé en janvier 1942 à l'île de la Déception (Shetlands du Sud) et dans une note adressée au Gouvernement du Royaume-Uni, le 15 février 1953, a défini ses prétentions sur la région au sud du 60^{me} degré de latitude sud comme englobant tous les territoires antarctiques et leurs Dépendances situés entre les 25^{me} degré et 68° 34' de longitude. Cette limite occidentale a été étendue plus tard par décret du 2 septembre 1946, 74^{me} degré de longitude ouest. En conséquence, les prétentions formulées à diverses reprises par l'Argentine sur

² Il est à noter que si, pour des raisons de convenance, les territoires sur lesquels porte la présente requête ont pour des raisons administratives été constitués en Dépendances des îles Falkland, le *titre* britannique sur ce territoire est distinct et indépendant et qu'il ne découle ni ne dépend en aucune manière du titre sur les îles Falkland elles-mêmes.

les territoires faisant partie des Dépendances des îles Falkland semblent viser la Georgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, aussi bien que les îles et terres situées entre le 25^{me} degré et le 68^{me} degré 34' ouest et au sud du 60^{me} degré de latitude sud.

4. La limite occidentale des prétentions de l'Argentine, telle qu'elle ressort du décret du 2 septembre 1946 précité, est au sud du 60^{me} degré de latitude Sud le 74^{me} degré de longitude ouest, alors que la limite occidentale des Dépendances des îles Falkland est de 6° à l'ouest du 80^{me} degré de longitude ouest. En conséquence, la présente requête du Royaume-Uni ne concerne pas la zone des Dépendances des îles Falkland située entre le 74^{me} et le 80^{me} degré de longitude ouest, qui se trouve en dehors des limites des prétentions formulées par l'Argentine. De même, la limite orientale des prétentions de l'Argentine, telle qu'elle est énoncée dans l'avis de réclamation précité et la note diplomatique du 15 février 1945, est le 25^{me} degré de longitude ouest, alors que la limite orientale des Dépendances des îles Falkland est de 5° plus à l'est au 20^{me} degré de longitude ouest. C'est pourquoi la présente requête du Royaume-Uni ne concerne pas la zone des Dépendances des îles Falkland située entre le 25^{me} et le 30^{me} degré ouest, qui se trouve en dehors des limites des prétentions formulées par l'Argentine. En conséquence, la réclamation du Royaume-Uni dans la présente requête se rapporte aux prétentions formulées par l'Argentine à la souveraineté sur les îles et terres des Dépendances des îles Falkland situées entre les 25^{me} et 14^{me} degrés de longitude ouest et au sud du 60^{me} degré de latitude sud. Une carte représentant les territoires auxquels se rapporte la présente requête du Royaume-Uni est donnée à l'annexe 2. Ainsi que l'indique cette carte, les principaux territoires en litige entre le Royaume-Uni et l'Argentine dans le cas actuel sont : les îles Sandwich du Sud, la Georgie du Sud, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud et la Terre de Graham avec ses archipels côtiers, ainsi que la Terre de Coats où le Gouvernement de l'Argentine, pendant ces dernières semaines, a envoyé une expédition (ainsi qu'à la baie de Vahsel).

5. Les principaux éléments relatifs au titre de souveraineté du Royaume-Uni sur les Dépendances des îles Falkland et les territoires y rattachés ainsi que les faits relatifs à la violation de sa souveraineté par la République Argentine sont exposés aux paragraphes 6 à 33 ci-dessous ³. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que les faits exposés dans la présente requête suffisent à établir irréfutablement tant le titre de souveraineté du Royaume-

³ L'exposé relatif aux origines des titres britanniques et à leur consolidation ultérieure par l'occupation, l'usage, l'administration et autres moyens appropriés à l'état des territoires, fait l'objet des paragraphes 6 à 25 et 30 à 31 de la présente requête, identiques dans une large mesure aux passages correspondants de la requête séparée que le Gouvernement du Royaume-Uni introduit parallèlement à celle-ci, pour protester contre les atteintes portées par la République du Chili à sa souveraineté sur les mêmes territoires.

Uni que la violation de cette souveraineté par la République Argentine. Le Gouvernement du Royaume-Uni se réserve, cependant, le droit de développer son exposé des faits pertinents et d'apporter de nouvelles preuves à ce double égard dans la procédure écrite.

**Origines des titres britanniques, découvertes historiques et
actes d'appropriation par des ressortissants britanniques
de 1675 à 1843**

6. Le titre britannique sur les territoires en cause remonte à des dates qui s'échelonnent entre 1775 et 1843 au plus tard. Il est très possible que la première découverte des îles ou terres des Dépendances des îles Falkland ait été celle de la *Georgie du Sud* en 1675 par le négociant britannique Anthony de la Roche. Ce groupe d'îles fut redécouvert en 1775 par le grand navigateur anglais, le capitaine James Cook, R. N. Le 17 janvier de cette année, il aborda dans l'île à trois endroits différents, en prit officiellement possession au nom du roi George III et en l'honneur du roi la baptisa Georgie du Sud.

7. C'est en 1775 également que le capitaine Cook découvrit les *Sandwich du Sud*. Parti de la Georgie du Sud et voguant vers l'est, il aperçut tout d'abord un petit groupe d'îles qu'il appela Clerke Rocks du nom de son lieutenant, puis, le 31 janvier, un groupe plus étendu qu'il dénomma Terre Sandwich, du nom du premier lord de l'Amirauté britannique de l'époque.

8. Les îles *Shetland du Sud* furent découvertes par le capitaine anglais William Smith, le 18 février 1819. Au cours d'une nouvelle visite à ces îles en octobre de la même année, il aborda, planta le drapeau britannique, et prit officiellement possession, au nom du roi George III, de ce groupe d'îles qu'il baptisa Nouvelle Bretagne du Sud — (nom remplacé par la suite par la désignation Shetland du Sud, d'après les îles Shetland situées au nord de l'Écosse). Quelques mois plus tard, Edward Bransfield, R. N., accompagné de William Smith, repartit pour ces îles qu'il explora complètement. Le 16 janvier 1820, il aborda dans la plus grande de ces îles (île du Roi George) située au centre du groupe et en prit officiellement possession au nom du roi George IV. Après avoir mis le cap sur le sud-ouest entre les Shetland du Sud et la Terre de Graham dont il sera de nouveau question au paragraphe 10 ci-dessous, il retourna aux Shetland du Sud. Le 4 février il aborda dans l'île la plus à l'est du groupe, en prit officiellement possession au nom du roi et la baptisa île Clarence, en honneur du duc de Clarence, frère du roi.

9. Les *Orcades du Sud* (ainsi nommées d'après un autre groupe d'îles écossaises) furent découvertes par le phoquier anglais, le capitaine George Powell, le 6 décembre 1821. Le jour suivant il

aborda dans la plus grande des îles, en prit officiellement possession au nom du roi George IV et l'appela l'île du Couronnement en commémoration du couronnement du roi.

10. La *Terre de Graham*, extrémité septentrionale du continent antarctique, fut découverte la première fois le 30 janvier 1820 par E. Bransfield, R. N., au cours d'un voyage d'exploration en direction du sud-ouest en partant des Shetland du Sud et dont il a été question au paragraphe 8 ci-dessus. Il aperçut dans la brume le profil d'une partie du continent antarctique et d'une ou deux îles côtières. Il dénomma cette terre, Terre de la Trinité, en hommage au *Board of Trinity House* (institution britannique de pilotage et de signalisation maritime) et baptisa deux des îles côtières du nom de Hope Island et Tower Island, respectivement. Il traça également la silhouette du continent antarctique et des îles côtières, telle qu'il l'avait aperçue, sur la carte qu'il fit des Shetland du Sud et qu'il envoya à l'Amirauté britannique. Peu après, des phoquiers britanniques et américains, un navigateur russe, l'amiral Bellinghausen, ainsi qu'un navigateur français, le capitaine d'Urville, déclarèrent avoir aperçu soit la péninsule antarctique soit les îles côtières, mais elles avaient été vues pour la première fois par E. Bransfield, R. N. En 1829, le capitaine H. Foster, R. N., à bord du H. M. S. *Chanticleer*, débarqua dans une des îles côtières, l'île Hoseason, située à l'ouest de la Terre de Graham, et il y déposa un cylindre de cuivre contenant le document de prise de possession au nom du roi George IV. Le 21 février 1832, le capitaine phoquier anglais, John Biscoe, croyant toucher le continent, débarqua sur une île de l'archipel Palmer, en prit officiellement possession au nom du roi Guillaume IV et la baptisa Terre de Graham, nom que porte aujourd'hui la péninsule, en l'honneur de sir James Graham, alors premier lord de l'Amirauté britannique. Le 6 janvier 1843, le capitaine J. C. Ross, R. N., commandant du H. M. S. *Erebus* et du H. M. S. *Terror*, pénétra dans un golfe de la côte orientale de la péninsule et débarqua sur une île côtière. Le golfe fut baptisé golfe de l'Érèbe et de la Terre et l'île, île James Ross. Il prit possession de l'île et des « terres contiguës » pour la Couronne d'Angleterre.

11. Les premières découvertes de la Georgie du Sud, des Sandwich du Sud, des Orcades du Sud, des Shetland du Sud et de la Terre de Graham furent donc toutes effectuées par des ressortissants britanniques — ainsi qu'en témoignent les noms donnés à ces territoires, noms sous lesquels ils sont depuis connus et désignés sur les cartes géographiques et marines. Il en va de même de la Terre de Coats, dont il est question au paragraphe 14 ci-dessous. Certaines découvertes partielles furent effectuées dans ce groupe de territoires par des explorateurs ou des marins d'autres nationalités, mais la découverte initiale des cinq groupes principaux est due à des Anglais. Aucune découverte n'est due ni à l'Espagne ni à l'Argentine.

En outre, au cours de cette période primitive de l'histoire antarctique qui va de 1678 à 1843, des prises de possession furent effectuées au nom de la Couronne d'Angleterre sur le sol des groupes principaux à l'exception des Sandwich du Sud où les conditions locales interdisent le plus souvent d'aborder. D'autre part, au cours de cette même période, on ne relève dans les territoires en cause aucune prise de possession au nom d'un autre État.

12. Les faits exposés aux paragraphes 6 à 11 ci-dessus indiquent que très tôt, à des dates s'échelonnant entre 1775 et 1843, du fait de la découverte accompagnée d'un titre officiel de revendication au nom de la Couronne d'Angleterre, la Grande-Bretagne possédait une source de titre sur tous les territoires en cause.

Manifestations de la souveraineté britannique dans ou à l'égard des Dépendances des îles Falkland, entre 1843 et le 21 juillet 1908

13. Des lettres patentes royales émises le 23 juin 1843, en application d'un acte du Parlement britannique (6 Victoria, Chap. 13 — British and Foreign State Papers, volume 31, page 1211), contenaient des dispositions relatives au gouvernement des « Colonies fixées dans les îles Falkland et leurs Dépendances » (annexe 1, n° 3). Des lettres patentes supplémentaires, datées du 28 avril 1876, contenaient de nouvelles dispositions visant les « Colonies fixées dans les îles Falkland et leurs Dépendances ». Dans d'autres lettres patentes, émises en conséquence le 25 février 1892, le Gouvernement des « Colonies fixées dans les îles Falkland et leurs Dépendances » était désigné comme gouvernement d'une colonie de la Couronne (British and Foreign State Papers, volume 84, page 262). De même, le brevet remis au nouveau gouverneur en novembre 1847 (annexe 1, n° 4), ainsi que les dix brevets suivants remis à ses successeurs entre cette date et l'année 1908, stipulaient que son mandat s'étendait aux « îles Falkland et à leurs Dépendances ». En outre, les nombreuses lois émanant du Gouvernement entre 1843 et le 21 juillet 1908 étaient faites pour les « îles Falkland et leurs Dépendances »⁴. Les divers territoires compris sous l'appellation « Dépendances des îles Falkland » ne figuraient pas nommément dans les lettres patentes, les brevets de gouverneur ni les lois édictées par le Gouvernement des îles Falkland. Toutefois, à partir de 1887, la Géorgie du Sud est mentionnée comme l'une des Dépendances dans l'annuaire du ministère des Colonies. Vers le milieu du XIX^{me} siècle, la pêche à la baleine et autres activités du même genre étaient relativement réduites dans l'Antarctique, mais en 1892, la pêche à la baleine et au phoque ainsi que les explorations scientifiques prirent un nouvel essor. Cette reprise d'activité appelait de nouvelles manifestations de l'autorité de l'État dans l'Antarctique

⁴ En ce qui concerne la nature des liens entre les îles Falkland et les Dépendances, voir note 2 au paragraphe 2 ci-dessus.

et, très rapidement, la Grande-Bretagne fut amenée à prendre des dispositions spéciales en vue du gouvernement des cinq territoires principaux dépendant des îles Falkland et de leur constitution officielle en Dépendances des îles Falkland.

14. La renaissance de la région antarctique actuellement en litige débuta en 1892 par le voyage de quatre navires écossais qui se rendirent à l'est de la Terre de Graham et dans la mer de Weddell pour y pêcher la baleine et le phoque. La même année, une expédition baleinière norvégienne, à destination de la mer de Weddell, fit escale aux Orcades du Sud et d'autres expéditions norvégiennes, en 1893 et 1894, visitèrent les Shetland du Sud et la Terre de Graham. En 1897 et 1901 respectivement, des expéditions scientifiques belges et suédoises se rendirent dans la région des Shetland du Sud et de la Terre de Graham ; elles furent suivies en 1902 par une expédition scientifique écossaise, dirigée par le D^r W. S. Bruce, à bord du s. s. *Scotia*. En 1903, le D^r Bruce fonda à l'île Laurie, dans les Orcades du Sud, une station météorologique dont l'exploitation fut confiée au service météorologique argentin l'année suivante. Il passa l'hiver antarctique de 1903 à l'île Laurie et en 1904, après s'être arrêté une nouvelle fois à l'île Laurie pour y débarquer les météorologues argentins, il s'engagea profondément dans la mer de Weddell où il découvrit la *Terre de Coats* (du nom d'un écossais ayant financé l'expédition), qui forme actuellement la frontière orientale des Dépendances des îles Falkland sur le continent antarctique.

15. En 1904, le capitaine Larsen, expert baleinier norvégien, fonda à Buenos-Aires la *Compania Argentina de Pesca*, destinée à la pêche à la baleine dans l'Antarctique, et il installa une station baleinière sur la côte de la Georgie du Sud. En 1905, la *South Georgia Exploration Company*, société chilienne financée par des ressortissants britanniques fixés au Chili, obtint du gouverneur des îles Falkland la concession des mines et le droit de pacage en Georgie du Sud, où elle se rendit uniquement pour constater que la *Compania Argentina de Pesca* du capitaine Larsen occupait l'emplacement le plus propice à l'établissement d'une base. Entre temps, le capitaine avait demandé au Gouvernement britannique, par l'intermédiaire de la légation britannique à Buenos-Aires, une licence pour la pêche à la baleine en Georgie du Sud. Le Gouvernement britannique, apprenant qu'une autre licence avait déjà été accordée par le gouverneur, dépêcha le H. M. S. *Sappho* en Georgie du Sud pour y examiner la situation sur place. Il apparut que le gouverneur avait accordé licence de pêche à la baleine à la société argentine, et la société chilienne abandonna son projet. La même année, 1905, des baleiniers norvégiens se rendirent en Georgie du Sud et dans les Shetland du Sud, emmenant avec eux le premier navire-usine utilisé dans l'Antarctique pour le traitement de la baleine. A propos de cette expédition, le Gouvernement norvégien adressa au Gouvernement britannique une demande d'information concernant la

souveraineté des territoires compris entre 35° et 80° de longitude ouest et 45° et 65° de latitude sud, c'est-à-dire la région englobant la Georgie du Sud, les Shetland du Sud, les Orcades du Sud et le nord de la Terre de Graham. Le Gouvernement britannique répondit que les Shetland du Sud n'étaient pas du domaine international mais constituaient des possessions britanniques, tout comme la Georgie du Sud, les Orcades du Sud et la Terre de Graham (les Sandwich du Sud sont en dehors de la zone sur laquelle portait le questionnaire norvégien) et que les baleiniers norvégiens devaient s'adresser au gouverneur des îles Falkland pour obtenir les facilités nécessaires.

16. En raison de ces événements, le Gouvernement des îles Falkland promulgua en 1906 une ordonnance sur la pêche à la baleine (ordonnance n° 3 de 1906) déclarant illégale la capture de baleines sans licence et assujettissant au paiement d'une redevance chaque prise faite sous licence du Gouvernement. De plus, étant donné l'importance croissante des cinq territoires principaux en tant que bases de pêche à la baleine et au phoque, on jugea nécessaire de prendre des mesures détaillées en vue de leur administration et des mesures plus détaillées encore en vue de leur administration en tant que dépendances des îles Falkland. En conséquence, ainsi qu'il a été dit au paragraphe 2 ci-dessus, par lettres patentes du 21 juillet 1908, la Georgie du Sud, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud, les îles Sandwich et la Terre de Graham étaient officiellement constituées en Dépendances de la colonie des îles Falkland et placées sous son gouvernement. Ces lettres patentes (annexe 1, n° 1) disposaient :

- a) le gouverneur de la Colonie doit également faire office de gouverneur des Dépendances et être investi à l'égard de celles-ci des mêmes pouvoirs gouvernementaux et législatifs que ceux qu'il exerce dans la Colonie, à l'époque envisagée ;
- b) le conseil exécutif de la Colonie doit également faire office de conseil exécutif des Dépendances ;
- c) le gouverneur doit avoir et doit être considéré comme ayant toujours eu le pouvoir, conféré par le conseil législatif de la Colonie, d'édicter, après consultation et avec le consentement de ce dernier, des lois en faveur de la paix, de l'ordre et de la bonne administration des Dépendances ;
- d) le gouverneur doit avoir et doit être considéré comme ayant toujours eu le droit de céder ou d'aliéner au nom de la couronne des parties du territoire des Dépendances.

La définition des territoires désignés par Dépendances des îles Falkland, telle qu'elle est mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, fut modifiée dans la suite par lettres patentes du 28 mars 1917 de manière à inclure explicitement toutes les îles et tous les territoires situés entre 50° et 80° de longitude ouest, en-dessous du 58^{me} degré de latitude sud. Les indications de longitude et de latitude données dans ces

lettres patentes pour délimiter les territoires compris dans les Dépendances des îles Falkland sont portées en traits rouges sur la carte figurant à l'annexe 2 de la présente requête ⁵.

**Manifestations de la souveraineté britannique dans ou à l'égard des
Dépendances des îles Falkland entre le 21 juillet 1908 et le
22 septembre 1938**

17. Le titre britannique sur les îles et territoires des Dépendances fut donc officiellement confirmé et précisé par les lettres patentes émises en 1908 et 1917, mais, comme nous l'avons montré, il n'en dépend pas non plus qu'il n'y trouve son origine, puisque ce titre existait déjà depuis de nombreuses décades. Ce titre fut ensuite consolidé et conservé grâce à de nouvelles manifestations et à un exercice effectif de la souveraineté britannique. En vertu du pouvoir stipulé dans les lettres patentes de 1908, il fut promulgué cette année aux îles Falkland un décret autorisant le gouverneur siégeant en conseil à déclarer toute loi votée pour la Colonie applicable également aux Dépendances, dans la mesure où le permettaient les circonstances. En vertu de ce décret principal, le gouverneur siégeant en conseil édicta de nombreuses lois, soit destinées, soit rendues applicables aux Dépendances, concernant notamment l'administration de la justice civile et criminelle, le régime des mariages, des successions et de l'intestat et formant un corps de lois complet et suffisant pour ces territoires si l'on tient compte des circonstances qui leur sont propres.

18. Particulièrement importantes sont les lois votées par le Gouvernement des îles Falkland en matière de pêche à la baleine et au phoque : elles constituent une preuve convaincante quant à l'effectivité des manifestations et de l'exercice de la souveraineté britannique dans les Dépendances. En 1908, l'ordonnance de 1906 sur la pêche à la baleine, dont il a été question au paragraphe 16 ci-dessus, fut abrogée et remplacée par une nouvelle ordonnance. Cette ordonnance principale de 1908, les ordonnances ultérieures qui la modifièrent, ainsi que les règlements qui s'en inspirent, forment un code détaillé et complet des lois sur la pêche à la baleine dans les Dépendances, comme le montre le résumé des lois sur la pêche à la baleine, en vigueur dans les Dépendances en 1920, résumé qui figure dans le rapport qu'une commission officielle présenta cette année-là au Parlement britannique (Command Paper n° 657). Un passage pertinent de ce rapport est joint en annexe à la présente requête (annexe 1, n° 5). Il en ressort que l'un des buts principaux de la législation était de préserver le cheptel marin en réglementant le nombre et le tonnage des baleinières,

⁵ Nouvelle référence à la note 2 au paragraphe 2.

le nombre des licences accordées, le nombre de captures permises à chaque titulaire de licence, en interdisant la capture des baleineaux, etc. Des lois analogues, bien que moins détaillées, furent introduites en 1909 pour réglementer la chasse au phoque dans les Dépendances. Ces lois déclaraient illégale la prise de phoques sans licence dans les Dépendances, accordaient le pouvoir d'octroyer des licences et prévoyaient une saison fermée ainsi que la constitution de réserves de phoques.

19. Les lois précitées sur la pêche à la baleine et au phoque reçurent une application active et étendue dans les Dépendances. En ce qui concerne les licences de pêche à la baleine, ainsi que le montre le résumé des lois figurant sous le n° 5 de l'annexe 1, les Dépendances étaient divisées en quatre districts — la Georgie du Sud, les Shetland du Sud et la Terre de Graham, les Orcades du Sud, les Sandwich du Sud.

1) *Dans le cas de la Georgie du Sud*, la *Compania Argentina de Pesca*, société de Buenos-Aires dont il a été question au paragraphe 15, avait obtenu une concession de 500 acres de terre au loyer annuel de £ 250 pour une durée de 21 ans à courir du 1^{er} janvier 1906 et, en 1909, elle obtint la concession de nouvelles étendues de terre. Entre 1908 et 1911, sept autres sociétés, dont quatre norvégiennes et trois britanniques, obtinrent des concessions de pêche à la baleine à des conditions analogues à celles accordées à la société argentine. D'autres demandes de licence pour la Georgie du Sud furent rejetées dans le but de préserver les réserves de baleines. Les sociétés de pêche à la baleine dont il vient d'être question furent requises de se procurer, outre leurs concessions pour la pêche à la baleine en Georgie du Sud, des licences renouvelables tous les ans. En 1910, la société argentine y ajouta une licence pour la pêche au phoque et après cette année, la Georgie du Sud fut divisée en quatre zones de pêche au phoque, dont trois étaient cédées sous licence chaque année, tandis que la quatrième était constituée en réserve de phoques. Une nouvelle réserve de phoques fut encore créée en 1918.

2) *Dans le cas des Shetland du Sud et de la Terre de Graham*, une licence pour la capture des baleines dans leurs eaux territoriales fut octroyée en 1907 à une société chilienne et en 1908 une licence similaire fut accordée à une société de Terre-Neuve. Au cours de la saison de 1912-13, 12 navires-usines et 32 bâtiments de pêche, appartenant à diverses sociétés, opéraient dans la zone des Shetland du Sud sous licence du Gouvernement des îles Falkland. En 1912, un emplacement situé dans l'île de la Déception fut cédé à bail, pour une durée de 21 ans, à la société norvégienne *Hektor Whaling Company*, qui y érigea une station baleinière. Mais à défaut d'autres emplacements propices, les autres sociétés pourvues de navires-usines amarraient à l'île de la Déception ou, à l'occasion, à l'île du Roi George. A partir de cette date, les sociétés baleinières

opèrent chaque année dans les eaux territoriales des Shetland du Sud et de la Terre de Graham sous licence du Gouvernement des îles Falkland et cela, sans interruption — même pas pendant la première guerre mondiale — jusqu'en 1930, où, en raison du développement de la méthode pélagique de pêche à la baleine, elles furent amenées à transporter leurs activités en haute mer. Ces territoires étaient pratiquement réservés à la pêche à la baleine, bien qu'en 1913 une licence de pêche au phoque eût été accordée pour la Terre de Graham.

3) *Dans le cas des Orcades du Sud*, la première licence de pêche à la baleine fut octroyée en 1908 à la Newfoundland Steam Whaling Company. D'autres sociétés demandèrent des licences qui, au cours de la saison 1914-15, furent accordées à quatre sociétés norvégiennes. La pêche à la baleine fut interrompue pendant le restant de la première guerre mondiale, mais en 1920 une société norvégienne, la A/S Tønsberg Hvalfangeri, obtint à bail 500 acres de terrain sur l'île Signy, pour y établir une station baleinière. Une autre concession de pêche à la baleine dans les Orcades du Sud fut encore accordée en 1925, mais dès 1930, en raison des conditions de la pêche à la baleine dans les zones pélagiques, il n'était plus nécessaire pour les baleiniers d'opérer dans les eaux territoriales et il n'y eut plus de demandes de licence. Une licence de pêche au phoque dans les Orcades du Sud fut également octroyée en 1913.

4) *Dans le cas des Sandwich du Sud*, dont l'accès est extrêmement difficile, la pêche à la baleine est restée réduite. En 1912, six sociétés norvégiennes obtinrent licence du Gouvernement des îles Falkland ainsi que la Tønsberg Company, en 1927. D'autre part, une licence de pêche au phoque dans les Sandwich du Sud fut accordée en 1910 à la Compania Argentina de Pesca.

20. La souveraineté britannique s'est également manifestée et exercée dans les Dépendances par l'intermédiaire de magistrats nommés par le Gouvernement des îles Falkland.

i) En 1909 déjà, un magistrat résidant était envoyé en *Georgie du Sud* et depuis cette date il existe dans ce groupe d'îles une administration britannique permanente. Des fonctionnaires des douanes et de la police furent adjoints au personnel du magistrat et, en 1912, un bureau de poste était créé à Grytviken. Dès 1925 les bâtiments gouvernementaux comportaient, outre les habitations, des bureaux, une station de T. S. F. et un laboratoire marin.

ii) Les *Shetland du Sud* et la *Terre de Graham*, mentionnées au paragraphe 18, ont été considérées comme un ensemble unique en ce qui concerne la pêche à la baleine, et une même licence était valable pour ces deux territoires. Normalement, les compagnies baleinières prenaient tout d'abord comme base l'île de la Déception dans les Shetland du Sud. Lorsque la saison était

favorable, ils pénétraient plus profondément vers le sud par le détroit de Bransfield et établissaient une base avancée dans l'archipel Palmer, soit aux îles Melchior, soit à Port Lockroy. Mais Port Foster, dans l'île de la Déception, est le point de départ le plus propice aux opérations dans le détroit de Bransfield et au large de la Terre de Graham. Et en conséquence une loi le décréta « port d'entrée » pour les navires circulant dans les parages. De 1910 à 1930, un magistrat britannique résidant fut envoyé chaque été à Port Foster ; sa juridiction s'étendait à tous les navires baleiniers opérant dans les eaux soit des Shetland du Sud, soit de la Terre de Graham et de ses îles côtières. De 1912 à 1930, ce magistrat maintint en exercice un bureau de poste à Port Foster.

iii) Dans les *Orcades du Sud*, la pêche à la baleine était moins fréquente qu'en Georgie du Sud et dans les Shetland du Sud et, en conséquence, les séjours des magistrats britanniques étaient moins réguliers. Cependant, en 1913, un fonctionnaire de la douane passa deux mois dans les îles pour veiller à l'application des lois sur la pêche à la baleine et un fonctionnaire spécialement chargé des questions relatives à la pêche à la baleine y passa trois mois en 1914 et en 1915. Ensuite, le magistrat de la Georgie du Sud se rendit à l'île Signy en 1921 afin d'examiner l'emplacement que la Tönsberg Hvalfangeri Compagnie se proposait de prendre à bail, et l'année suivante un fonctionnaire spécialement délégué pour les questions baleinières passa trois mois à Signy afin de veiller à ce que les conditions du bail et les lois sur la pêche à la baleine soient respectées par la société. Au cours des trois saisons 1925-26, 1926-27 et 1927-28, un fonctionnaire spécialement chargé des questions de la pêche à la baleine passa encore trois mois dans les Orcades du Sud. En 1928, le gouverneur des îles Falkland lui-même visita l'île Signy afin d'examiner l'emplacement concédé à la Tönsberg Hvalfangeri Compagnie.

iv) Du fait que la pêche à la baleine était relativement minime dans les îles presque inaccessibles des *Sandwich du Sud*, l'autorité administrative a eu peu d'occasions de s'exercer sur ces territoires ⁶.

21. La suspension de certaines facilités et activités après 1930 est due aux faits suivants. L'introduction entre 1925 et 1930 de la pêche pélagique au moyen de vastes navires-usines pour le traitement des baleines permettait aux compagnies baleinières d'opérer en haute mer sans devoir utiliser de bases terrestres ou dans les eaux côtières. Il en résulta qu'après 1930 les compagnies ne prirent plus de licence pour opérer à partir de bases dans les diverses Dépendances afin d'éviter le paiement des redevances imposées par le Gouvernement des îles Falkland — (seules les compagnies possédant des bases fixes en Georgie du Sud continuèrent à se procurer des

⁶ La Terre de Coats (voir paragraphes 14 et 15) ne fait pas ici l'objet d'un examen détaillé, étant donné que ce territoire n'a été mis en cause que tout récemment par suite de l'initiative de l'Argentine (voir paragraphe 4 ci-dessus).

licences). Bien qu'il en soit résulté un certain ralentissement de l'activité administrative déployée par le Gouvernement des îles Falkland à l'égard des navires baleiniers, l'activité de l'État britannique dans les Dépendances se maintint pleinement et sans interruption entre 1930 et le début de la deuxième guerre mondiale. Au cours de cette période, les Dépendances furent fréquemment visitées et explorées par les vaisseaux du *Discovery Committee*, organisme officiel responsable devant le secrétaire d'État aux Colonies. En 1917 déjà, des propositions avaient été faites en vue d'un examen approfondi des ressources économiques des Dépendances et une commission avait été créée pour faire rapport sur la protection de l'industrie baleinière, les possibilités de développer d'autres industries et la nécessité d'entreprendre des recherches scientifiques. Cette commission fit rapport au Parlement du Royaume-Uni en 1920, et en 1923 on nomma une commission permanente connue sous le nom de *Discovery Committee* et placée sous la direction du secrétaire d'État aux Colonies. Aux termes de son mandat, cette commission avait pour tâche principale d'entreprendre l'examen des ressources économiques des régions antarctiques et sub-antarctiques et plus particulièrement dans les Dépendances des îles Falkland. Mais ses fonctions comportaient également l'étude des côtes ainsi que des travaux de recherches scientifiques générales concernant l'océanographie, les conditions climatiques, la nature des glaces, la flore et la faune des régions antarctiques et sub-antarctiques. Entre 1925 et 1939, les navires de recherche de la Commission *Discovery I* (une mission), *Discovery II* (cinq missions) et *William Scoresby* (sept missions) se livrèrent à des explorations très étendues dans les Dépendances. Au cours de chacune de leurs missions ces navires effectuèrent de nombreux voyages parmi les territoires principaux des Dépendances et ils procédèrent à l'étude détaillée de leurs côtes et de leurs eaux côtières. Ainsi donc, au cours de cette période, les Dépendances étaient littéralement recouvertes d'un réseau de patrouilles entreprises par le *Discovery Committee*. L'objet principal des travaux de recherche de la commission portait sur l'histoire naturelle des baleines, ressource économique la plus importante des Dépendances, et il fut procédé à des études très approfondies dans les zones de pêche à la baleine de la Georgie du Sud, des Shetland du Sud et de la Terre de Graham. En outre, la commission rassembla d'abord des renseignements sur les conditions hydrographiques biologiques des Dépendances, sur la navigabilité et l'aspect hydrographique de leurs eaux, ainsi que sur la nature des glaces de l'Antarctique et sur la navigation à travers les champs de glace. La commission publia un ouvrage volumineux et important de données scientifiques comportant 27 volumes sous le titre de « *Discovery Reports* », et de l'avis des experts ces recherches sur l'histoire naturelle des baleines ont apporté une contribution d'importance primordiale à la solution effective du problème international posé par la protection des pêcheries de baleines.

22. D'autre part, de 1934 à 1937, une expédition importante, la *British Graham Land Expedition*, visita les parties australes des Dépendances des îles Falkland pour y faire procéder à des investigations géodésiques. L'expédition aborda à l'île de la Déception vers la fin de 1934, et en janvier 1935 elle partit pour Port Lockroy dans l'archipel Palmer. Peu de temps après, une base fut établie et occupée plus profondément vers le sud. Cette base servait de point de départ à des voyages en traîneau ou par avion grâce auxquels la géographie de la région fut éclairée d'une lumière nouvelle. En février 1936, continuant en direction du sud, l'expédition se rendit à Marguerite Bay et établit, dans les îles Debenham, une base d'où furent entrepris de longs voyages en traîneau à travers la Terre de Graham jusqu'à la côte orientale et vers le sud très profondément dans le détroit du Roi George VI. Il fut procédé à de nombreux vols de reconnaissance et l'expédition fut la première à constater d'une manière certaine que la Terre de Graham fait partie du continent antarctique.

23. D'autres exemples de manifestations de la souveraineté britannique dans ou à l'égard des Dépendances dans la période du 21 juillet 1908 au 22 septembre 1938 sont mentionnés dans les trois paragraphes suivants de notre présente requête concernant la reconnaissance des prétentions britanniques par la Norvège, l'Argentine et le Chili. D'autres exemples encore pourraient être cités. Toutefois, les faits, exposés aux paragraphes 16 à 22 ci-dessus, et aux paragraphes 24 ci-dessous, suffisent à prouver avec certitude l'existence ininterrompue des manifestations pacifiques de la souveraineté britannique dans ou à l'égard des territoires des Dépendances au cours de la période du 21 juillet 1908 au 22 septembre 1938 dont il a été question dans ce chapitre.

Reconnaissance des prétentions britanniques par la Norvège, l'Argentine et le Chili après l'émission des lettres patentes du 21 juillet 1908

24. — 1) La *Norvège* connaissait l'existence des prétentions britanniques non seulement sur la Georgie du Sud mais sur d'autres territoires antarctiques et sub-antarctiques bien avant la constitution officielle des cinq territoires principaux en Dépendances des îles Falkland, par les lettres patentes de 1908. Ainsi qu'il a été dit au paragraphe 15, le Gouvernement norvégien adressa en 1905 à la Grande-Bretagne une demande d'information relative à la souveraineté des territoires compris entre le 35^{me} et 80^{me} degrés de longitude ouest, et il lui fut répondu que la Georgie du Sud, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud et la Terre de Graham étaient des possessions britanniques. A l'occasion d'une nouvelle demande faite par la Norvège en 1907, la Grande-Bretagne réaffirma ses prétentions. A ce moment, pas plus qu'après l'émission des lettres

patentes de 1908, la Norvège ne protesta ni n'émit de réserves à l'égard de l'affirmation et de l'exercice de la souveraineté britannique dans les Dépendances. A l'époque, de nombreuses compagnies baleinières norvégiennes se procurèrent des licences britanniques, se conformant de manière générale aux lois émanant du Gouvernement des îles Falkland. Ces faits démontrent qu'aux environs de 1908 la Norvège avait implicitement reconnu la souveraineté britannique sur les Dépendances. Cela est pleinement confirmé par la proclamation norvégienne du 14 janvier 1939 dans laquelle la frontière occidentale des prétentions antarctiques de la Norvège est définie par une ligne coïncidant avec la frontière orientale des Dépendances des îles Falkland. En outre, il était dit expressément dans la proclamation que la zone dénommée Dépendances des îles Falkland avait été placée sous l'autorité de la Grande-Bretagne en 1908.

2) De même l'Argentine connaissait parfaitement l'existence des prétentions britanniques sur une partie tout ou moins des Dépendances, avant l'émission des lettres patentes de 1908. Il a été dit précédemment (paragraphe 15) qu'en 1906 déjà, une société argentine, la Compania Argentina de Pesca, avait obtenu une concession britannique en Géorgie du Sud pour une durée de 21 ans. *En fait, c'est le directeur aux armements du ministère argentin de la Marine qui, en sa qualité de conseiller technique de la compagnie, se rendit lui-même à la légation britannique de Buenos-Aires pour demander la concession.* La même année, afin d'éviter toute possibilité de malentendu quant aux conditions juridiques sous lesquelles l'exploitation de la station météorologique de Laurie Island dans les Orcades du Sud avait été confiée au service météorologique argentin (voir paragraphe 14), la Grande-Bretagne adressa au Gouvernement argentin une note spécifiant que les îles étaient une possession britannique. Cette réserve de la souveraineté britannique à l'égard des Orcades du Sud fit l'objet d'une nouvelle confirmation à l'adresse de l'Argentine en janvier 1907. Peu de temps après, lorsque le Chili proposa de négocier avec l'Argentine un traité à l'effet de partager entre ces deux pays « les îles et continents de l'Antarctique américain », le ministre des Affaires étrangères d'Argentine rejeta la proposition en disant que « le Chili devrait savoir que l'Angleterre revendiquait toutes ces terres ». En 1908, après l'émission des lettres patentes portant officiellement constitution des Dépendances des îles Falkland, le ministre des Affaires étrangères d'Argentine demanda communication du texte de la « déclaration » britannique. En conséquence, par une note du 20 février 1909, le ministre de Grande-Bretagne à Buenos-Aires transmit au ministre des Affaires étrangères d'Argentine un exemplaire de la *Falkland Islands Gazette* contenant le texte des lettres patentes. Le ministre des Affaires étrangères d'Argentine répondit par une note du 18 mars 1909 :

« J'ai le plaisir d'accuser la réception de votre note du 20 février à laquelle vous avez eu l'amabilité de joindre une publication du nom de *Falkland Islands Gazette* contenant le texte d'un décret en vertu duquel les Orcades du Sud sont déclarées dépendance des « îles Falkland ».

Je vous remercie de votre attention et suis heureux de pouvoir vous renouveler les assurances de ma haute considération. »

En transmettant cette réponse au ministère britannique des Affaires étrangères, le ministre britannique signala que d'après les termes de cette réponse il concluait que « le Gouvernement argentin ne conteste pas les droits de la Grande-Bretagne sur les Orcades du Sud ». *A fortiori*, il faut conclure des termes de sa réponse qu'en 1909 l'Argentine ne contestait pas les titres britanniques sur la Georgie du Sud, les Sandwich du Sud, les Shetland du Sud et la Terre de Graham, territoires également compris dans la communication envoyée au Gouvernement argentin, mais auquel ce dernier n'a pas fait appel dans sa réponse⁷. Trois ans plus tard, des négociations furent entamées qui avaient pour objet la cession par la Grande-Bretagne à l'Argentine des Orcades du Sud en échange d'un terrain destiné à l'établissement d'une légation à Buenos-Aires, sous condition de respecter les droits britanniques existant en ce qui concernait la pêche à la baleine. En 1914, les deux pays s'étaient mis d'accord sur le texte définitif d'un acte de cession, mais à la suite d'un changement de gouvernement en Argentine, le nouveau Gouvernement, invoquant des raisons financières, refusa d'exécuter l'opération. Les termes de ce projet de traité fournissent une nouvelle preuve de ce qu'à l'époque l'Argentine reconnaissait le titre britannique sur les Orcades du Sud, *malgré la présence de la station météorologique argentine dans l'île Laurie*. De même, lors de l'émission des lettres patentes britanniques de 1917, l'Argentine ne souleva aucune protestation et ne fit aucune réserve. Elle ne protesta pas et ne fit aucune réserve lors de la promulgation des lois britanniques sur les Dépendances et de l'application de ces lois à la société argentine, la *Compania Argentina de Pesca*, tout comme aux autres sociétés étrangères. Elle ne protesta pas davantage et ne fit aucune réserve quant à l'exercice de l'autorité par des magistrats anglais dans les différents territoires des Dépendances des îles Falkland et plus particulièrement les Orcades du Sud, les Shetland du Sud et la Terre de Graham. Ces faits établissent d'une manière indubitable qu'à cette époque l'Argentine avait reconnu la souveraineté britanniques sur les Dépendances.

3) Le *Chili* également connaissait l'existence des prétentions britanniques, tout au moins sur une partie des Dépendances, même avant l'émission des lettres patentes de 1908. Trois ans auparavant, en 1905, comme nous l'avons dit au paragraphe 15,

⁷ Il semble évident qu'à l'époque l'intérêt de l'Argentine ne s'étendait guère au delà des Orcades du Sud dans lesquelles se trouvait la station météorologique argentine.

une société chilienne s'était adressée au Gouvernement des îles Falkland pour obtenir une concession de terrain britannique en Georgie du Sud. En 1907, une autre société chilienne, la Sociedad Ballenera de Magallanes de Punta Arenas, se fit délivrer une licence britannique pour la pêche à la baleine dans les Shetland du Sud et la Terre de Graham. La même année, lorsque le Chili invita l'Argentine à négocier le partage des îles et continents de l'Antarctique américain, il fut formellement averti par l'Argentine que « l'Angleterre revendiquait la totalité de ces terres ». A ce moment, tout comme après l'émission des lettres patentes de 1908 et de 1917, le Chili ne fit aucune protestation ou réserve à l'égard de la revendication et de l'exercice de la souveraineté britannique dans les Dépendances. Le Chili avait un agent consulaire dans les îles Falkland, mais à aucun moment il n'adressa de représentations soit au Gouvernement de Grande-Bretagne soit au Gouvernement des îles Falkland au sujet des lettres patentes, de la promulgation des lois britanniques concernant les Dépendances ou de l'application de ces lois à la compagnie chilienne, Sociedad Ballenera de Magallanes, ainsi qu'aux autres compagnies étrangères. En outre, il ne fit aucune protestation ou réserve au sujet de l'exercice de l'autorité par des magistrats britanniques dans les différents territoires des Dépendances des îles Falkland et plus particulièrement les Shetland du Sud et la Terre de Graham. Tous ces faits établissent de manière indubitable qu'à cette époque le Chili admettait la souveraineté britannique dans les Dépendances.

25. Les faits exposés dans les trois paragraphes précédents établissent avec certitude qu'au début de ce siècle tout au long des années pendant lesquelles la Grande-Bretagne affirmait et consolidait ses titres anciens sur les Dépendances, ni la Norvège, principale intéressée à la pêche à la baleine dans l'Antarctique, ni l'Argentine ni le Chili ne firent de réserves au sujet des manifestations et de l'exercice par la Grande-Bretagne de l'activité étatique dans ces territoires. Ils indiquent en outre que ces trois États reconnaissaient en fait la souveraineté de la Grande-Bretagne sur les Dépendances. Au cours de cette même période aucun autre État ne fit de réserves et ne souleva de protestations quant aux revendications britanniques.

Origines et évolution des prétentions de l'Argentine sur les îles et terres des Dépendances des îles Falkland et tentatives d'usurpation de la souveraineté britannique sur ces territoires

26. Ainsi que nous l'avons dit au paragraphe 24 (2) ci-dessus, la Grande-Bretagne a tout fait pour que l'Argentine n'ait aucun doute que le transfert à l'office météorologique argentin en 1903 de la station météorologique, antérieurement établie sur l'île Laurie dans les Orcades du Sud par une expédition britannique, ne consti-

tuait pas en même temps le transfert à l'Argentine de la souveraineté soit sur le groupe des Orcades du Sud, soit sur l'île Laurie elle-même. Ainsi que l'on a également dit au paragraphe 24 (2), l'Argentine avait parfaitement connaissance en 1908 des réclamations de la Grande-Bretagne sur les divers territoires des Dépendances des îles Falkland et a montré par ses actes dans la première partie du siècle actuel qu'elle reconnaissait la souveraineté britannique.

27. Nonobstant ces faits, le Gouvernement argentin a entrepris en 1925 une série de mesures par lesquelles il s'est progressivement et délibérément, semble-t-il, efforcé d'empiéter sur les Dépendances des îles Falkland dans le but d'expulser la Couronne britannique et sa souveraineté et de lui substituer une prétendue souveraineté de l'Argentine. A cette date, lorsque l'Argentine a édifié une station de T. S. F. à l'observatoire de l'île Laurie, une note a été adressée au Gouvernement argentin pour signaler à son attention le fait qu'en vertu des conventions internationales télégraphiques applicables, la demande d'indicatifs devrait être présentée par l'intermédiaire du Gouvernement britannique. Le Gouvernement de l'Argentine a répondu qu'à l'égard des stations de T. S. F. édifiées sur territoire argentin, il agirait conformément aux conventions. En raison du caractère équivoque de cette réponse, une nouvelle note a été adressée au Gouvernement argentin, le 14 avril 1926, pour souligner les droits certains de la Grande-Bretagne à la souveraineté sur les îles et signalait l'absence de tout avis préalable de réclamation de la part de l'Argentine. Celle-ci ne fit aucune réponse, et la station ayant été mise en opération en 1927 sans référence au Gouvernement britannique, ce dernier fut avisé par le bureau international des Télégraphes à Berne que l'Argentine avait présenté une demande d'indicatif dont les termes impliquaient une affirmation de souveraineté argentine sur les Orcades du Sud. L'Angleterre ayant protesté dans une note du 8 septembre 1927, l'Argentine répondit par une note du 20 janvier 1928 qu'elle revendiquait elle-même les Orcades du Sud pour le motif en dehors de « prétendus droits inaliénables » d'une première occupation constamment maintenue (on peut opposer cette attitude à celle adoptée par l'Argentine à propos des Orcades du Sud en 1909 décrite au paragraphe 24 (2) ci-dessus — et pour ce qui est de la prétendue « première occupation » de l'Argentine, voir paragraphe 14 ci-dessus). Toutefois, le Gouvernement argentin, dans un mémoire annexé, manifestait en même temps qu'il avait conscience de la faiblesse de sa position en proposant la réouverture des négociations pour l'échange des îles contre l'octroi d'un terrain de légation à Buenos-Aires (voir paragraphe 24 (2) ci-dessus). Entre temps, le Gouvernement de l'Argentine, en 1927, avait également déclaré au Bureau postal international à Berne que la compétence territoriale de l'Argentine s'étendait *de jure et de facto*

à la fois sur les Orcades du Sud *et sur la Georgie du Sud*. Cette déclaration ayant été contestée par la Grande-Bretagne dans un aide-mémoire du 10 septembre 1927, le Gouvernement de l'Argentine répondit qu'en ce qui concerne les Orcades du Sud, elle réaffirmait formellement sa réclamation antérieure. En conséquence, la Grande-Bretagne prit en 1928 des mesures pour notifier au Bureau postal international que les Orcades du Sud et la Georgie du Sud étaient les unes et les autres comprises dans les Dépendances des îles Falkland et représentées dans les questions de l'Union postale par le directeur des Postes britannique.

28. Le 1^{er} juin 1937, l'ambassadeur d'Argentine à Londres attira l'attention du ministère des Affaires étrangères britannique sur une déclaration du ministre britannique de l'Agriculture et des Pêcheries à la session inaugurale de la conférence baleinière, d'après laquelle les Dépendances relevaient de la compétence du Gouvernement des îles Falkland et réserva les droits revendiqués par l'Argentine sur ces îles. La démarche de l'ambassadeur fut la première indication d'une revendication de l'Argentine non seulement sur les Orcades et la Georgie du Sud, *mais encore sur tous les territoires des Dépendances des îles Falkland*. Le caractère progressif et délibéré de l'invasion des droits britanniques par l'Argentine est ainsi mis en évidence. Le secrétaire des Affaires étrangères britannique, tout en adhérant à une déclaration d'accord d'après laquelle le caractère et le but de la conférence baleinière étaient sans rapport avec les questions de juridiction, fit une déclaration expresse aux termes de laquelle la réserve formulée par l'Argentine ne pouvait en aucune façon affecter les droits britanniques sur les Dépendances des îles Falkland. Toutefois, une réserve expresse du 22 septembre 1938 faite par le président de la République Argentine en promulguant la ratification par l'Argentine des diverses conventions postales conclues au Caire, le 20 mars 1934, et que le Royaume-Uni avait signée pour le compte des îles Falkland et leurs Dépendances, confirme que l'Argentine avait maintenant étendu ses prétentions à toutes les Dépendances.

Rejet des prétentions de l'Argentine par le Royaume-Uni et persistance des manifestations de souveraineté britannique jusqu'à l'heure actuelle

29. Les méthodes (dont il vient d'être rendu compte dans une certaine mesure) par lesquelles, entre 1925 et 1938, l'Argentine s'est efforcée de mettre en avant des prétentions à la souveraineté des Dépendances des îles Falkland, n'étaient pas celles qu'on pourrait attendre d'un État ayant déjà la souveraineté et se fiant à des titres juridiques antérieurs et bien établis. Elles étaient plutôt le fait d'un État cherchant peu à peu à manœuvrer pour expulser un autre État

de ses possessions et de ses droits. Au lieu d'exercer et de manifester activement son autorité dans les territoires des Dépendances et à leur égard, conformément à leur situation, le Gouvernement de l'Argentine a simplement essayé de jeter le doute sur les titres britanniques existants par des manœuvres diplomatiques. C'est ainsi que dans le premier quart du siècle actuel, alors que les eaux territoriales des Dépendances servaient de base aux opérations de plusieurs compagnies baleinières de nationalités diverses, l'Argentine n'a pris aucune mesure (comme l'aurait fait ou aurait essayé de le faire un *souverain* prudent) pour réglementer ses activités et préserver le stock de la principale ressource économique des territoires envisagés. De même, en 1927, bien qu'elle fût Membre de la Société des Nations et qu'elle eût récemment formulé des prétentions aux Orcades et à la Georgie du Sud, l'Argentine n'a pris aucune part à la conférence baleinière réunie à Genève cette année-là sous les auspices de la Société des Nations, ce qu'on aurait pu s'attendre à lui voir faire si elle avait eu la souveraineté sur ces territoires. Elle n'a pas non plus fait d'objections quelconques au fait que le Royaume-Uni ait pris une part prépondérante à cette conférence en sa qualité d'État responsable de la réglementation de la chasse à la baleine dans les Dépendances des îles Falkland. Ce n'est qu'en 1937 que l'Argentine a participé pour la première fois à une conférence baleinière internationale et contesté le droit du Royaume-Uni de représenter les intérêts baleiniers des Dépendances. Pendant toute la période qui se termine en 1938, les intérêts argentins dans les Dépendances consistaient en fait en une station météorologique située aux Orcades du Sud, reprise (mais non sur la base de la souveraineté) avec la permission et à l'invitation du Gouvernement britannique (voir paragraphes 14 et 24 (2) ci-dessus) et une société baleinière argentine opérant constamment en Georgie du Sud en vertu de baux et de licences délivrés par la Couronne britannique en sa qualité de souverain des Dépendances (voir paragraphes 15 et 19 (1) ci-dessus). En revanche, pendant toute cette période, ainsi qu'on l'a rappelé aux paragraphes 13-25 ci-dessus, la Grande-Bretagne a manifesté et exercé son autorité sur les Dépendances et à leur égard conformément à leur situation. Pendant toute cette période et jusqu'en 1938, la Grande-Bretagne seule a assumé les responsabilités de la souveraineté et rempli les fonctions étatiques sur les divers territoires des Dépendances et à leur égard. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de ce que, comme on l'a dit plus haut, le Gouvernement britannique ait rejeté toutes les prétentions de l'Argentine aux territoires des Dépendances et continué d'affirmer ses propres titres sur ces territoires.

30. Après l'ouverture des hostilités de la deuxième guerre mondiale en 1939, le Royaume-Uni était engagé dans le Nord et le Sud de l'Atlantique à riposter à des attaques perpétrées par les forces navales de l'Axe contre des navires marchands alliés et neutres ;

et en mars 1941, il envoya le H. M. S. *Queen of Bermuda* aux Shetland du Sud, pour y détruire des réservoirs et des stocks d'huile, abandonnés sur l'île de la Déception par la Hektor Whaling Company, l'une des sociétés qui avaient obtenu de la Couronne britannique une concession de terrains sur cette île. Cette mesure, qui avait pour but d'empêcher les expéditions de l'Axe d'utiliser les réservoirs d'huile et les stocks de carburants, constituait une manifestation des plus significatives de l'exercice de la souveraineté britannique dans les Shetland du Sud. En janvier 1943, un autre navire de guerre britannique, le H. M. S. *Carnarvon Castle*, fut envoyé dans les Orcades du Sud et les Shetland du Sud pour examiner si les mouillages dans ces territoires avaient été utilisés par les expéditions ennemies et pour vérifier les rumeurs de presse relatives à de prétendus actes de souveraineté à l'île de la Déception de la part du transport argentin *Primero de Mayo*. Le H. M. S. *Carnarvon Castle* débarqua le 8 janvier une expédition à l'île de la Déception, dans les Shetland du Sud, et y fit disparaître, des murs de l'usine de la Hektor Whaling Company, les couleurs nationales de l'Argentine qui y avaient été peintes récemment apparemment par l'équipage du *Primero de Mayo* et enleva l'avis de réclamation de l'Argentine mentionné au paragraphe 3 ci-dessus. Par la même occasion, on afficha sur le bâtiment un avis déclarant que le bail de la société était expiré et que le bâtiment était la propriété du Gouvernement britannique. Le navire de guerre se rendit alors aux Orcades du Sud et le 8 février débarqua une expédition à l'île Signy qui éleva des mâts portant des drapeaux britanniques. Le lendemain, le navire aborda à la station météorologique sur l'île Laurie et rendit une visite de courtoisie au personnel argentin. Entre temps, le Gouvernement argentin recevait notification de la visite du H. M. S. *Carnarvon Castle* à l'île de la Déception et apprenait que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait nullement l'intention de permettre à l'Argentine d'usurper le titre britannique sur l'île. Peu après, on apprenait que le *Primero de Mayo* était de nouveau en partance pour les Dépendances des îles Falkland et qu'il avait à bord deux officiers de marine chiliens. La République du Chili ayant également formulé des prétentions aux Shetland du Sud et à la Terre de Graham, l'ambassadeur britannique à Santiago fit des représentations au Gouvernement chilien au sujet de ces officiers. Il apprit que ceux-ci se trouvaient à bord du navire argentin uniquement en qualité d'observateurs et que le Gouvernement chilien lui-même avait protesté contre les tentatives faites par l'Argentine pour faire valoir des prétentions sur l'île de la Déception⁸.

⁸ On remarquera que ces deux États commencent alors à élever des prétentions sur les mêmes territoires britanniques (voir requête séparée concernant le Chili) — circonstance qui ne peut manquer d'avoir une influence défavorable sur la valeur des motifs et la validité de ces deux groupes de revendications.

31. En raison de l'intention apparente de l'Argentine et du Chili de ne tenir aucun compte des droits territoriaux britanniques dans les Orcades du Sud, les Shetland du Sud et la Terre de Graham, le Gouvernement du Royaume-Uni envoya le H. M. S. *Willmia Scoresby* et le s. s. *Fitzroy* dans ces territoires à la fin janvier 1944. Ces navires visitèrent le continent ainsi que les îles côtières de la Terre de Graham, l'île de la Déception, dans les Shetlands du Sud, et l'île Signy, dans les Orcades du Sud. Une base permanente terrestre fut créée à l'île de la Déception et une autre à Port Lockroy dans l'archipel Palmer au large de la côte ouest de la Terre de Graham, et les deux bases furent dotées de stations météorologiques. Le H. M. S. *William Scoresby* visita de nouveau ces deux bases en mars, puis en avril 1944. On fit prêter serment aux magistrats des Orcades du Sud, des Shetland du Sud et de la Terre de Graham, et on procéda à l'émission d'une série spéciale de timbres-poste à l'usage des établissements britanniques sur ces territoires et en Georgie du Sud. Depuis 1944, le Royaume-Uni entretient une série de bases britanniques dans les Dépendances, dont les suivantes (soit nouvellement créées, soit reconstruites) se trouvent sur les territoires à l'égard desquels l'Argentine a commis des empiétements :

Orcades du Sud

Baie de Sandefjord, île du Couronnement (1945).

Cap Geddys, île Laurie (1946).

Île Signy (1947).

Shetland du Sud

Port Foster, île de la Déception (1944)⁹.

La baie de l'Amirauté, île du Roi George (1947).

Terre de Graham et ses archipels

Port Lockroy, archipel Palmer (1944).

Baie de l'Espérance, péninsule de la Trinité (1945).

Île Stonington, baie Marguerite (1946).

Île Barry, îles Debenham (1946)¹⁰.

Îles Argentines (1947)¹⁰.

Duse Bay, péninsule de la Trinité (1953).

Le Gouvernement du Royaume-Uni a expédié des navires à destination des Shetland du Sud et de la Terre de Graham au cours de chaque été antarctique depuis 1944, et toutes les bases précitées, à l'exception de celles de l'île Laurie et des îles Debenham, ont été occupées soit en permanence, soit par intermittence, par des missions britanniques. Une organisation spéciale, le *Falkland Islands Dependencies Survey*, fut créée en 1945 pour administrer ces bases, ainsi que trois autres situées dans les Orcades du Sud et

⁹ Siège des magistrats britanniques, 1910-30.

¹⁰ Base érigée et occupée par l'expédition britannique, en Terre de Graham, 1935-37.

pour surveiller leurs travaux. Des études et des explorations très étendues, y compris des relevés topographiques, furent entrepris sous sa direction dans les Dépendances et sur de grandes étendues de la péninsule de la Terre de Graham ; elle y installa également des stations météorologiques. La souveraineté se manifesta également par d'autres moyens, par exemple, la nomination de magistrats, l'émission de timbres-poste ainsi que les protestations tant localement que par la voie diplomatique contre les empiétements commis par des ressortissants chiliens et argentins. Ainsi donc, en tous temps, le Gouvernement du Royaume-Uni a pris les mesures dont il pouvait disposer selon les circonstances pour affirmer et maintenir son titre.

Persistance des prétentions élevées par l'Argentine sur les Dépendances des îles Falkland et de ses empiétements matériels sur les Orcades du Sud, les Shetland du Sud et la Terre de Graham ¹¹

32. En 1941, l'Argentine, qui, de 1925 à 1928, n'avait guère présenté que des réclamations sur le papier, a inauguré une politique définie d'empiétements dans les Orcades et les Shetland du Sud et la Terre de Graham. Cette année-là, la station météorologique de l'île Laurie dans les Orcades du Sud a été pourvue d'un personnel *naval* argentin et l'Argentine a annoncé et donné avis par l'intermédiaire de l'Union postale internationale de l'ouverture d'un bureau de poste permanent aux Orcades du Sud. L'année suivante, le transport naval *Primero de Mayo* fut envoyé à l'île de la Déception dans les Shetland du Sud où, comme on l'a déjà dit, il a peint sur les murs de l'usine de la Hektor Whaling Company les couleurs de l'Argentine et déposé l'avis mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, réclamant toutes terres et dépendances situées entre le 25^{me} degré et 68° 34' ouest. Le navire se rendit alors à l'île Lambda (groupe Melchior) dans l'archipel Palmer, y éleva un mât et y édifia un feu. L'année suivante, les couleurs argentines sur l'île de la Déception ont été effacées par H. M. S. *Carnarvon Castle* et l'acte de possession argentin fut retiré (paragraphe 30 ci-dessus). Lorsqu'il en fut informé, le ministre argentin des Affaires étrangères répondit que le Gouvernement de l'Argentine considérait que ces réclamations « héritées de l'Espagne ¹² » étaient justifiées. Dans un mémorandum du 15 février 1943, le Gouvernement argentin affirma de nouveau ses prétentions à toutes les terres antarctiques et à leurs

¹¹ Comme on l'a déjà mentionné (paragraphe 3, 26-28 ci-dessus), l'Argentine a présenté *sur le papier* une réclamation visant tous les territoires compris dans les Dépendances des îles Falkland. Toutefois, elle n'a pas essayé d'affirmer cette réclamation d'aucune manière ostensible en ce qui est des îles Sandwich du Sud et de la Georgie du Sud. Ces territoires ne sont donc pas de nouveau mentionnés ici, sauf dans les conclusions.

¹² Les territoires en question venaient à peine d'être découverts à l'époque de la domination espagnole et ne l'avaient pas été par l'Espagne (voir paragraphes 6 à 11 ci-dessus). Ils n'ont jamais fait partie de l'Empire espagnol.

Dépendances au sud du 60^{me} degré de latitude sud et entre les 25^{me} degré et 68° 34' de longitude ouest. Il prétendit également « protester » contre les actes de juridiction accomplis par les fonctionnaires britanniques. Dans un mémorandum du 7 avril 1943, le Gouvernement du Royaume-Uni réaffirma les titres britanniques. Entre temps, le *Primero de Mayo* entreprenait une deuxième expédition antarctique au cours de laquelle il rendit visite aux îles Melchior et à Port Lockroy dans l'archipel Palmer et à la baie Marguerite plus au sud. Le navire revint alors à l'île de la Déception dans les Shetland du Sud et peignit de nouveau les couleurs de l'Argentine sur les murs de l'usine baleinière. C'est après cette expédition que, malgré les lourdes charges qu'il supportait dans la deuxième guerre mondiale, le Royaume-Uni ouvrit en 1944 le programme d'entretien des bases britanniques dans les Orcades et les Shetland du Sud et la Terre de Graham mentionnés au paragraphe 31 ci-dessus.

33. En 1947, environ trois ans après le renouvellement du programme britannique sur les bases, le Gouvernement argentin entreprit une suite d'empiétements systématiques sur les territoires britanniques des Shetland du Sud et de la Terre de Graham. Tout en maintenant la station météorologique à l'île Laurie, dans les Orcades du Sud, il se mit à établir en même temps que des abris d'urgence les postes argentins suivants¹⁹ :

Shetland du Sud

- Port Foster, île de la Déception (1947).
- Île de la Demie Lune, île Livingstone (1952).
- Anse de Potter, île du Roi George (1953).
- Anse de l'Harmonie, île Nelson (1954).
- Péninsule Adley, île du Roi George (1954).

Terre de Graham et ses archipels

- Île Gamma, archipel Palmer (1947).
- Rade du Paradis, côte de Danco (1951).
- Île Barrey, îles Debenham (1951).
- Baie de l'Espérance, péninsule de la Trinité (1951).
- Île Dundee (1952).
- Anse de Brialmont (1954).
- Île Peterman (1955).

Terre de Coats

- Au voisinage de la baie de Vahsel (1955).

Ces postes sont tous situés dans les Dépendances des îles Falkland et dans des régions couvertes par l'activité britannique déjà décrite.

¹⁹ Le Gouvernement du Royaume-Uni conduit à l'heure actuelle une enquête sur l'empiétement le plus récent de l'Argentine dans la baie de Vahsel sur la Terre de Coats (voir paragraphes 4, 14 et 15 ci-dessus) où il se pourrait qu'un poste argentin ait été établi.

L'établissement récent ou tout récent de ces postes argentins paraît annoncer l'expansion rapide des empiétements argentins actuels et des violations de la souveraineté britannique. Des protestations contre ces violations et empiétements ont été formulées à diverses dates par le Royaume-Uni, par la voie diplomatique et à l'échelon local par les fonctionnaires de l'administration britannique des Dépendances des îles Falkland. Toutefois, le Gouvernement de l'Argentine a persisté dans sa politique d'empiétement, maintenant les postes énumérés ci-dessus et manifestant à plusieurs reprises l'intention de ne pas tenir compte des titres légaux antérieurs et bien établis du Royaume-Uni.

34. De l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, ces divers actes de l'Argentine, considérés dans leur ensemble en tenant compte de l'absence complète de revendication argentine avant 1925 ou 1937 suivant le cas (suivant le territoire envisagé) et de l'indifférence complète et même de la reconnaissance antérieure par l'Argentine à l'égard des prétentions britanniques, constituent la preuve que le Gouvernement argentin a adopté tout récemment et délibérément une politique d'infiltration dans le but de créer un semblant ou une fiction de souveraineté argentine et de mettre ce Gouvernement en mesure, après un laps de temps suffisant, de prétendre que les titres antérieurs de souveraineté britannique sont maintenant remplacés ou dépassés par la souveraineté argentine. En fait, c'est là une politique d'usurpation.

Pertinence limitée, au point de vue du droit, des événements postérieurs à 1925 dans le cas des Orcades du Sud et à 1937 dans le cas des Shetland du Sud et de la Terre de Graham

35. Les actes des Parties, après 1925 dans le cas des Orcades du Sud et après 1937 dans celui des Shetland du Sud et de la Terre de Graham, sont d'une importance juridique limitée pour deux raisons. Premièrement, le différend s'est cristallisé au moment où l'Argentine a formulé pour la première fois ses prétentions, c'est-à-dire vers 1926 pour les Orcades du Sud et vers 1937 pour les deux autres territoires. Selon les principes bien établis du droit, il faut se prononcer sur les droits des parties au moment de la cristallisation du litige. Les actes ultérieurs du Gouvernement argentin ont visiblement été posés non pas comme la manifestation sincère d'un titre existant mais pour le créer et dans le but d'améliorer la position juridique de l'Argentine. Il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte (affaire des *Minquiars et des Écréhous*, C. I. J. Recueil, 1953, p. 59). Deuxièmement, même si le Royaume-Uni n'avait pas acquis précédemment un titre solide, il a indubitablement manifesté et exercé sa souveraineté sur et à l'égard des Orcades du Sud, des Shetland du Sud et de la Terre de Graham au cours (au plus tard) d'une période s'étendant — pour le premier territoire — du 21 juillet 1908 à 1925 et plus tard ; et — pour les

deux autres territoires — du 21 juillet 1908 à 1937 et plus tard. Dès lors, indépendamment de ses titres antérieurs, le Royaume-Uni s'était déjà constitué à l'égard de l'Argentine un titre de souveraineté inattaquable sur ces trois territoires. En conséquence, les revendications de titre par l'Argentine sur les Orcades du Sud en 1925 et par la suite et sur les Shetland du Sud et la Terre de Graham en 1937 et par la suite, ont toujours été illégales et non valables (affaire du *Groënland oriental* (1933), Série A/B 53, page 64). Les événements postérieurs à 1925 ou 1937, suivant le cas, ont donc essentiellement pour but de montrer que, devant les prétentions argentines, le Royaume-Uni n'a pas abandonné, mais a maintenu de manière active ses titres sur les territoires en question. C'est ce qui a été démontré à l'évidence dans les paragraphes 26 à 31 ci-dessus. Par une manifestation ininterrompue de l'activité étatique, par des protestations et des ripostes toujours promptes, par les preuves d'une vigilance toujours active, par ses efforts en vue de régler le différend par la voie de négociations diplomatiques, par ses efforts répétés en vue de soumettre le différend à l'arbitrage ou à un règlement judiciaire (voir paragraphe 40 ci-dessous) et par le fait d'introduire la présente requête devant la Cour, le Royaume-Uni a énergiquement défendu sa position, affirmé sa souveraineté et maintenu ses droits et titres.

La jurisprudence des tribunaux internationaux s'oppose aux prétentions argentines et corrobore les titres du Royaume-Uni

36. La jurisprudence des tribunaux internationaux s'oppose aux revendications argentines tout autant qu'elle corrobore les titres juridiques du Royaume-Uni, plus particulièrement si l'on se réfère aux sentences et jugements rendus dans les affaires bien connues ci-après :

- Île de Palmas (1928), Recueil des sentences arbitrales internationales, vol. 2, p. 831 ;
- Affaire de l'île de Clipperton (1931), Recueil des sentences arbitrales internationales, vol. 2, p. 1105 ;
- Statut juridique du Groënland oriental (1933). Série A/B, n° 53 ;
- Affaire des Minquiers et des Écréhous, Recueil C. I. J., 1953, p. 47.

37. Ces cas modernes qui font autorité s'opposent formellement à toute prétention argentine fondée sur des sources de titres prétendument historiques découlant de l'héritage de titres supposés acquis par l'Espagne. En dehors du fait qu'il est de toute évidence impossible de prouver l'existence de titres originaux espagnols (voir note 12 au paragraphe 32 ci-dessus), l'affaire de l'île de *Palmas* (page 846) et l'affaire de l'île de *Clipperton* (page 1109) montrent clairement qu'aucun titre espagnol aussi ancien ne saurait prévaloir aujourd'hui au regard d'une longue souveraineté britannique, exercée sans interruption. En outre, même s'il était possible d'appliquer la théorie de la contiguïté géographique à des îles situées à environ

400 milles ou à un continent séparé situé à environ 500 milles du territoire argentin, il n'en reste pas moins que l'affaire de l'*île de Palmas* (pp. 854-855, 869 et 870) s'oppose complètement à une revendication argentine fondée sur des sources de titres dites d'ordre géographique et spécifie clairement qu'elles ne sauraient prévaloir contre des manifestations et un exercice réel de la souveraineté. On a prétendu également au nom de l'Argentine qu'elle n'aurait jamais reconnu la souveraineté britannique sur les Dépendances. Laissant de côté pour le moment la question de savoir si la reconnaissance par d'autres États est nécessaire à l'acquisition d'un titre et, si oui, dans quelles circonstances ; il suffira ici de rappeler les faits relatés au paragraphe 24 (2) ci-dessus, qui démontre l'acquiescement de l'Argentine de la reconnaissance par elle des réclamations britanniques sur ces territoires. En tout cas l'affaire du *Groënland oriental* (page 62) et celle des *Minquiers et des Écréhous* (page 66) indiquent clairement que la non-reconnaissance éventuelle par l'Argentine des droits britanniques n'aurait pu altérer la nature et l'effet des lettres patentes britanniques, ni des autres actes britanniques d'ordre législatif ou administratif en tant que manifestations de la souveraineté britannique.

38. D'autre part, les décisions faisant jurisprudence précitées montrent à l'évidence que tous les motifs juridiques reconnus étaient fortement les prétentions du Royaume-Uni et non celles de l'Argentine. Dès lors, l'affaire de l'*île de Palmas* (page 870) et l'affaire de l'*île de Clipperton* (page 1110) font apparaître que les prises de possession britannique, mentionnées dans les paragraphes 6 à 11 de la présente requête, ont engendré des titres britanniques initiaux supérieurs aux titres prétendument historiques et géographiques de l'Argentine. Les affaires *île de Palmas* (pages 838-840 et 867), *Groënland oriental* (pages 52, 54 et 63) et *Minquiers et Écréhous* (page 65) montrent indubitablement que de nos jours, en cas de litige, le premier critère de souveraineté réside dans la manifestation et l'exercice réels des fonctions d'un État dans ou à l'égard des territoires en litige au cours des périodes pertinentes. Dans l'affaire actuelle, il est évident, d'après les faits exposés dans la présente requête, que c'est le Royaume-Uni et non l'Argentine qui a manifesté et exercé les fonctions d'un État à l'égard des Orcades du Sud, des Shetland du Sud et de la Terre de Graham, et plus particulièrement au cours de la période décisive qui précède immédiatement les dates critiques, à savoir la période se terminant en 1925 dans le cas des Orcades du Sud et celle qui se termine en 1937 dans le cas des deux autres territoires et même à une époque plus reculée.

39. Dans la procédure écrite, le Royaume-Uni se référera d'une manière plus détaillée aux passages nombreux qui, dans les décisions faisant jurisprudence précitées ainsi que dans d'autres documents qui font autorité, étaient ses titres à la souveraineté sur

les îles Falkland. Malgré le caractère nécessairement préliminaire de la présente requête, étant donné la nature des circonstances, il semble justifié d'attirer l'attention sur la jurisprudence des quatre décisions précitées pour faire ressortir combien sont solides les bases juridiques des titres britanniques et combien les prétentions argentines sont dépourvues de tout fondement.

Acceptation de la juridiction de la Cour dans la présente affaire

40. Si l'on tient compte de la longue période pendant laquelle la souveraineté britannique s'est effectivement exercée dans ou à l'égard des territoires des îles Falkland, le Royaume-Uni aurait été fondé à prendre des mesures énergiques pour mettre fin aux empiètements de l'Argentine sur les Orcades et les Shetland du Sud et la Terre de Graham¹⁴. Bien que partisan convaincu du règlement pacifique des différends entre nations par le moyen de procédures judiciaires et sur la base du droit, lorsque les négociations avec la République Argentine concernant ces territoires se furent avérées stériles, le Royaume-Uni a jugé préférable de porter le différend devant la Cour internationale de Justice ou toute autre instance judiciaire ou arbitrale. En conséquence, par notes en date du 17 décembre 1947, le Gouvernement du Royaume-Uni invita d'une part l'Argentine et d'autre part le Chili à qui une invitation séparée avait été adressée, à soumettre leurs contestations des titres britanniques à la souveraineté à la juridiction de la Cour internationale de Justice à laquelle le Royaume-Uni se soumettrait également. Par note du 28 janvier 1948, l'Argentine répondit qu'elle était convaincue des droits incontestables qu'elle possédait ainsi que le Chili sur les régions contestées¹⁵ et qu'il serait anormal qu'elles comparassent devant la Cour dans la condition d'un État réclamant ce qui lui appartient déjà. Par notes du 30 avril 1951 et du 16 février 1953, le Royaume-Uni réaffirma son offre de comparaître devant la Cour, mais toutefois sans jamais obtenir de réponse favorable de l'Argentine. Étant donné que la persistance du différend relatif à la souveraineté sur les territoires des Dépendances des îles Falkland risque inévitablement de compromettre les relations amicales actuelles entre les deux pays, le Royaume-Uni adressa une nouvelle note à l'Argentine, le 21 décembre 1954, l'invitant à se joindre à lui pour

¹⁴ En fait, il existe un cas où il a fallu recourir à la force (à savoir dans l'île de la Déception, en février 1953). Une tentative particulièrement flagrante avait été faite en vue d'installer un baraquement argentin sur le terrain même de la base britannique existante (et occupée) sur cette île.

¹⁵ Ceci ne peut qu'accentuer le caractère douteux des prétentions de l'Argentine puisque les réclamations de l'Argentine et du Chili sont en conflit sur la plus grande partie de la région. Elles ne sauraient être valables l'une et l'autre, même si l'une d'entre elles l'était.

soumettre le différend à un tribunal arbitral indépendant *ad hoc*. Le Royaume-Uni adressa une note identique au Chili à la même date. Toutefois, ni l'un ni l'autre de ces pays ¹⁶ n'a jugé bon d'accepter la proposition du Royaume-Uni, et le Gouvernement argentin a envoyé dans l'intervalle une expédition à la baie de Vahsel sur la Terre de Coats — facteur si récent que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas encore eu le temps de procéder à une enquête.

41. Par ses notes du 21 décembre dernier, le Royaume-Uni faisait savoir que si l'Argentine (de même que le Chili) n'acceptait pas son offre d'arbitrage, il se réservait le droit de recourir à toutes les voies qui lui seraient ouvertes pour obtenir la reconnaissance légale de ses droits légitimes. L'une des voies ouvertes au Royaume-Uni est la possibilité de porter le différend devant la Cour par une requête unilatérale, en vertu de l'article 40 (1) du Statut et de l'article 32 (2) du Règlement, et, ainsi qu'il a été dit au paragraphe 1 ci-dessus, c'est cette procédure que le Royaume-Uni a décidé d'adopter.

42. En conséquence, le Gouvernement du Royaume-Uni déclare par la présente se soumettre à la juridiction de la Cour en ce qui concerne l'affaire soumise à cette dernière par la présente requête — (au sujet de la portée précise de cette acceptation, voir note 1 au paragraphe 1). Pour autant que le sache le Gouvernement du Royaume-Uni, le Gouvernement argentin n'a pas jusqu'ici introduit de déclaration par laquelle il accepte la juridiction de la Cour, soit de manière générale en vertu de l'article 36 (2) du Statut, soit spécialement en ce qui concerne la présente affaire. Le Gouvernement argentin, qui a fréquemment déclaré son adhésion au principe du règlement judiciaire des différends internationaux, a cependant la compétence juridique voulue pour se soumettre à la juridiction de la Cour dans la présente affaire. En conséquence, lorsque la présente requête aura été notifiée par le Greffier à la République Argentine conformément au Règlement de la Cour, le Gouvernement argentin pourra, conformément à la jurisprudence établie par celle-ci, prendre les mesures nécessaires à cet effet et faire par là que la compétence de la Cour dans la présente affaire soit établie à l'égard des deux Parties.

43. Le Gouvernement du Royaume-Uni fonde la compétence de la Cour sur les considérations qui précèdent et sur l'article 36 (1) du Statut de la Cour. Il demande qu'une copie de la présente requête soit transmise au Gouvernement de l'Argentine, conformément à l'article 33 du Règlement de la Cour, ainsi qu'à chacun des Membres des Nations Unies et aux autres États admis à ester devant la Cour, en vertu de l'article 34 du Règlement précité.

¹⁶ Si la présente requête est évidemment entièrement distincte en la forme de la requête correspondante relative au Chili, on ne manquera pas de noter le fait significatif qu'il existe également des prétentions chiliennes sur la région des Shetland du Sud-Terre de Graham d'une date semblable ou même plus récente. C'est un exemple évident de deux tentatives rivales et incompatibles d'éliminer la souveraineté légitime du Royaume-Uni, et de l'usurper.

44. L'attitude du Gouvernement argentin dans cette affaire a contraint le Royaume-Uni à prendre lui-même l'initiative en vue de porter l'affaire devant la Cour et, en conséquence, d'apparaître en qualité de demandeur. Le Gouvernement du Royaume-Uni désire cependant faire les réserves les plus complètes en ce qui concerne le fardeau de la preuve du titre. Il estime que, d'une part, la priorité manifeste dans le temps de la possession britannique de ces territoires, laquelle s'étend dans le passé sur des périodes variant de 110 à 180 ans, et, d'autre part, l'absence complète pratiquement pendant toute cette période et jusqu'à une date très récente de manifestations de souveraineté autres que britanniques dans ces territoires, constituent l'indication d'un titre britannique évident et que c'est au pays qui le conteste qu'il appartient d'apporter la preuve contraire.

Prétentions et conclusions du Gouvernement du Royaume-Uni en l'affaire

45. En soumettant la présente requête à la Cour, le Gouvernement du Royaume-Uni soutient en conséquence ce qui suit :

- 1) en raison des découvertes britanniques historiques de certains territoires antarctiques et sub-antarctiques, en raison du caractère continu et pacifique des manifestations de la souveraineté britannique dans ou à l'égard des territoires en cause depuis la date de leur découverte, en raison de l'incorporation de ces territoires dans les possessions de la Couronne britannique, en vertu de leur constitution officielle en possessions britanniques sous le nom de Dépendances des îles Falkland par les lettres patentes royales de 1908 et de 1917: le Royaume-Uni détient et a détenu à toutes dates pertinentes la souveraineté sur les territoires des Dépendances des îles Falkland et en particulier les Sandwich du Sud, la Georgie du Sud, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud, la Terre de Graham et la Terre de Coats;
- 2) les titres juridiques du Royaume-Uni sur les Dépendances des îles Falkland et en particulier sur les Sandwich du Sud, la Georgie du Sud, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud, la Terre de Graham et la Terre de Coats sont et ont été à toutes dates pertinentes supérieurs aux prétentions de tout autre État et en particulier celles de la République Argentine;
- 3) en conséquence, les prétentions de la République Argentine sur les Sandwich du Sud, la Georgie du Sud, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud, la Terre de Graham et la Terre de Coats ainsi que ses empiétements et ses prétendus actes de souveraineté sur ces territoires sont illégaux et sans effets en vertu du droit international.

46. En conséquence, le Gouvernement du Royaume-Uni demande à la Cour de dire :

- 1) que vis-à-vis de la République Argentine le Royaume-Uni possède et possédait à toutes dates pertinentes des titres juridiques valables et permanents à la souveraineté sur tous les territoires compris dans les Dépendances des îles Falkland et en particulier sur les Sandwich du Sud, la Georgie du Sud, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud, la Terre de Graham et la Terre de Coats ;
- 2) que les prétentions de la République Argentine sur les territoires compris dans les Dépendances des îles Falkland et en particulier les Sandwich du Sud, la Georgie du Sud, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud, la Terre de Graham et la Terre de Coats, ainsi que ses empiètements et prétendus actes de souveraineté sur ou en ce qui concerne ces territoires sont illégaux et sans effets en droit international ;
- 3) que la République Argentine est tenue de respecter la souveraineté du Royaume-Uni sur les territoires compris dans les Dépendances des îles Falkland et en particulier sur les Sandwich du Sud, la Georgie du Sud, les Orcades du Sud, les Shetland du Sud, la Terre de Graham et la Terre de Coats, de renoncer à ses prétentions à l'exercice de la souveraineté sur ou en ce qui concerne ces territoires et, si elle en est requise par le Royaume-Uni, d'en retirer tout ou partie du personnel et du matériel argentins.

Veillez agréer, etc.

(Signé) G. G. FITZMAURICE,
Agent du Gouvernement
du Royaume-Uni.

ANNEXES

Annex I

(1) **Letters Patent of July 21, 1908.** Extract from *British and Foreign State Papers, 1907-08*, Vol. 101 (London, 1912), pp. 76-77.

BRITISH LETTERS PATENT appointing the Governor of the Colony of the Falkland Islands to be Governor of South Georgia, the South Orkneys, the South Shetlands, the Sandwich Islands, and Graham's Land, and providing for the Government thereof as Dependencies of the Colony.—Westminster, July 21, 1908*.

Edward the Seventh, by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas King, Defender of the Faith, Emperor of India: To all to whom these Presents shall come, Greeting.

Whereas the group of islands known as South Georgia, the South Orkneys, the South Shetlands, and the Sandwich Islands, and the territory known as Graham's Land, situated in the South Atlantic Ocean to the south of the 50th parallel of south latitude, and lying between the 20th and the 80th degrees of west longitude, are part of our Dominions, and it is expedient that provision should be made for their government as Dependencies of our Colony of the Falklands;

1. Now we do hereby declare that from and after the publication of these our Letters Patent in the Government *Gazette* of our Colony of the Falkland Islands the said group of islands known as South Georgia, the South Orkneys, the South Shetlands, and the Sandwich Islands, and the said territory of Graham's Land shall become Dependencies of our said Colony of the Falkland Islands.

2. And we do hereby further declare that from and after such publication as aforesaid the Governor and Commander-in-Chief of our Colony of the Falkland Islands for the time being (hereinafter called the Governor) shall be the Governor of South Georgia, the South Orkneys, the South Shetlands, and the Sandwich Islands, and the territory of Graham's Land (all of which are hereinafter called the Dependencies); and we do hereby vest in him all such powers of government and legislation in and over the Dependencies as are from time to time vested in our said Governor in and over our Colony of the Falkland Islands, subject, nevertheless, to any instructions which may from time to time be hereafter given him under our Sign Manual and Signet, or through one of our Principal Secretaries of State, and to such laws as are now or shall hereafter be in force in the said Dependencies.

3. In the event of the death or incapacity of the Governor, or in the event of his absence from our Colony of the Falkland Islands otherwise than for the purpose of visiting the Dependencies, the officer for the time being administering the government of our said Colony shall be Governor for the time being of the Dependencies.

4. There shall be an Executive Council for the Dependencies, and the said Council shall consist of such persons as shall from time to time constitute the Executive Council of our Colony of the Falkland Islands;

* *Falkland Islands Gazette*, No. 9, vol. xviii, September 1, 1908.

I. Now We do hereby declare that from and after the publication of these Our Letters Patent in the Government Gazette of Our Colony of the Falkland Islands, the Dependencies of Our said Colony shall be deemed to include and to have included all islands and territories whatsoever between the 20th degree of West longitude and the 50th degree of West longitude which are situated south of the 50th parallel of South latitude ; and all islands and territories whatsoever between the 50th degree of West longitude and the 80th degree of West longitude which are situated south of the 58th parallel of South latitude.

II. And We do hereby vest in the Governor and Commander-in-Chief of Our Colony of the Falkland Islands all such powers and authorities in and over the lands hereby included in the Dependencies of Our said Colony as are exercised by him over the Dependencies in virtue of certain Letters Patent bearing date at Westminster the Twenty-first day of July 1908.

III. We do hereby reserve to Ourselves, Our heirs and successors, full power and authority from time to time to revoke, alter or amend these Our Letters Patent as to Us or them shall seem meet.

IV. The Governor shall cause these Our Letters Patent to be published in the Government Gazette of Our Colony of the Falkland Islands and the same shall thereupon come into force.

In witness whereof We have caused these Our Letters to be made Patent. Witness Ourselves at Westminster the Twenty-eighth day of March in the Seventh Year of Our Reign.

By Warrant under the King's Sign Manual.

(Signed) SCHUSTER.

(3) Letters Patent (Charter) of June 23, 1843. (Patent Roll 7 Vict. Part I, C.66/4690.)

FALKLAND ISLANDS

CHARTER FOR THE GOVERNMENT OF THE FALKLAND ISLANDS

Victoria, by the Grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, to all whom these presents shall come, Greeting :

Whereas by an act of Parliament made and passed in the sixth year of Our Reign, intituled "An Act to enable Her Majesty to provide for the Government of Her Settlements on the Coast of Africa, and in the Falkland Islands", after reciting that divers of Our subjects have resorted to and taken up their abode, and may hereafter resort to and take up their abode, at divers places on the Falkland Islands, and that it is necessary that We should be enabled to make further and better provision for the Civil Government of the said Settlement ; it is enacted that it shall be lawful for Us, by any Order or Orders to be by Us made with the advice of Our Privy Council, to establish all such Laws, Institutions, and Ordinances, and to constitute such Courts and Officers, and to make such provisions and regulations for the proceedings in

from time to time, with the advice and consent of Parliament, or with the advice of Our or Their Privy Council, all such Laws as may to Us or them appear necessary for the order, peace, and good government of Our said Settlements and their Dependencies as fully as if these Presents had not been made.

And whereas it is expedient that an Executive Council should be appointed to advise and assist the Governor of Our said Settlements in the Falkland Islands and in their Dependencies, for the time being, in the administration of the Government thereof, We do therefore, by these Our Letters Patent, authorise the Governor of Our said Settlements for the time being, to summon as an Executive Council such persons as may, from time to time, be named or designated by Us in any Instructions under Our Signet and Sign Manual addressed to him in that behalf.

And We do hereby authorise and empower the Governor of Our said Settlements in the Falkland Islands and in their Dependencies, for the time being, to keep and use the Public Seal appointed for the sealing of all things whatsoever that shall pass the Seal of Our said Settlements.

And We do hereby give and grant to the Governor of Our said Settlements in the Falkland Islands and in their Dependencies, for the time being, full power and authority, with the advice and consent of Our said Executive Council, to issue a Proclamation, or Proclamations dividing Our said Settlements into districts, counties, hundreds, towns, townships, and parishes, and to appoint the limits thereof respectively.

And We do hereby give and grant to the Governor of Our said Settlements in the Falkland Islands and in their Dependencies, for the time being, full power and authority, in Our name and on Our behalf, but subject nevertheless to such provisions as may be in that respect contained in any Instructions which may from time to time be addressed to him by Us for that purpose, to make and execute in Our name and on Our behalf, under the Public Seal of Our said Settlements, grants of waste land to Us belonging within the same, to private persons for their own use and benefit, or to any persons, bodies politic or corporate, in trust for the public uses of Our subjects there resident, or any of them.

And We do hereby authorise and empower the Governor of Our said Settlements in the Falkland Islands and in their Dependencies, for the time being, to constitute and appoint Judges, and, in cases requisite, Commissioners of Oyer and Terminer, Justices of the Peace, and other necessary Officers and Ministers in Our said Settlements, for the due and impartial administration of justice, and for putting the laws into execution, and to administer or cause to be administered unto them such oath or oaths as are usually given for the due execution and performance of offices and places, and for the clearing of truth in judicial matters:

And We do hereby give and grant unto the Governor of Our said Settlements in the Falkland Islands and in their Dependencies, for the time being, full power and authority, as he shall see occasion, in Our name and on Our behalf, to remit any fines, penalties, or forfeitures which may accrue or become payable to Us, provided the same do not exceed the sum of fifty pounds sterling in any one case, and to respite and suspend the payment of any such fine, penalty, or forfeiture, exceeding the said sum of fifty pounds, until Our pleasure thereon shall be made known and signified to such Governor.

And We do hereby give and grant unto the Governor of the said Settlements in the Falkland Islands and in their Dependencies, for the

And We do hereby reserve to Us, Our Heirs and Successors, full power and authority, from time to time, to revoke, alter, or amend these Our Letters Patent, as to Us or Them shall seem meet.

In Witness, &c.

- (4) **Commission issued to the Governor of the Falkland Islands in November, 1847.** Extract from *London Gazette*, No. 20801, November 30, 1847, p. 4435.

Downing Street,
November 27, 1847.

... Her Majesty has further been pleased to appoint George Rennie, Esq., to be Governor and Commander in Chief in and over Her Majesty's settlements in the Falkland Islands and their dependencies.

- (5) **Summary of the Whaling Laws in Force in the Falkland Islands Dependencies in 1920.** Annexure III to Appendix V of the Report of the Interdepartmental Committee on Research and Development in the Dependencies of the Falkland Islands. (Cmd. 657, April 1920, pp. 59-60.)

(A) LAWS

Ordinance No. 5 of 1908 (as amended by subsequent Ordinances No. 5 of 1912, No. 5 of 1915, and No. 9 of 1915) forbids the killing, taking, or hunting of whales in Colonial waters without a licence. Subject to any regulations made by the Governor in Council the Governor is empowered to settle in regard to each licence:—

- (a) The period ;
- (b) The number and tonnage of vessels to be employed in the taking of whales ;
- (c) The limits of Colonial waters within which whales may be taken ;
- (d) In which of the Dependencies the licensee may use the harbours by virtue of his licence.

The Colonial Secretary, or such other officer as the Government may appoint, is empowered to grant whaling licences and licences to utilise whale carcasses by means of a floating factory. The fees payable are :

- (1) For a whaling licence, £100 ;
- (2) For a floating factory : not less than £100, and not more than £200, as the Governor in Council may approve.

The penalty for taking whales without a licence is £300 for each offence in the case of the master or owner, and £100 in the case of other offenders. The penalty payable by an owner or master may be recovered by the arrest and sale of the vessel.

The Ordinance also makes it an offence, subject to a penalty of £100,

- (a) to have unlawful possession of whale oil or whalebone ;
- (b) to employ, without authority, any vessel for manufacturing, towing, or buoying whale carcasses within Colonial waters ;

- (7) Prohibit licensees from killing or shooting any whale calf or any female whale which is accompanied by a calf ;
- (8) Reserve to the Crown any dead whale abandoned or thrown up on the seashore ;
- (9) Prescribe penalties for breach of the regulations.

(c) In consequence of the War and the necessity for obtaining a maximum output of oil, the Governor was empowered by regulations made on September 13, 1916, to authorise, during the continuance of the War, the departure from any or all of the provisions of the above-mentioned regulations as to him may seem fit and expedient.

(c) LEASES AND LICENCES

(a) *Form of Lease.*—Some particulars of the whaling leases already granted in South Georgia will be found in Annexure I. In addition, the lessees are prohibited from taking, removing, appropriating, killing, or in any way using for their own benefit or for the benefit of any other person or persons, any product or animal whatsoever on the island of South Georgia or any island adjacent thereto. The right to win and take mineral oil is reserved to the Crown. The lease also specifies the number of vessels which may be employed, and, in the case of the later leases, requires the utilisation, without waste, of the whole carcass of all whales taken. The lessees are required (a) to keep an accurate record of meteorological observations and to furnish full particulars of such observations to the Governor of the Falkland Islands ; (b) to keep in stock a reasonable quantity of coal and provisions to be supplied at cost price to any ship requiring coal or provisions ; (c) to establish and maintain and exhibit two leading beacon lights as guides to shipping ; (d) to give certain facilities of access to the shore on which the site leased is situate ; and (e) to furnish to the Governor of the Falkland Islands an annual report respecting their operations.

(b) *Form of Licence.*—The licences issued under the Ordinance provide for the payment of the fee either at the Colonial Treasury or to the Crown Agents. It specifies the names of the vessels to be employed in taking whales ; the limits within which they may be taken (*i.e.*, in the territorial waters of a specified Dependency) and the harbours to be used ; and it requires the licensee to render an accurate account of the number and description of the whales taken and the quantity of oil, bone, and guano obtained.

Annex II

MAP OF THE FALKLAND ISLANDS DEPENDENCIES

[See end of volume]
